



# Contrat de formation

## « les erreurs à éviter dans l'enseignement de l'écriture cursive »



OFERE  
Célia CHEYNEL  
Graphopédagogue  
Formatrice

La Cabane  
8 D rue Franz HELLER  
35700 RENNES

06 81 07 24 24

[formation@bougetaplume.fr](mailto:formation@bougetaplume.fr)

[bougetaplume.fr](http://bougetaplume.fr)  
[reeducation-ecriture.com](http://reeducation-ecriture.com)

organisme formateur  
53 35 09396 35



Bouge ta plume 

Raison sociale de l'organisme de formation : reeducation-ecriture.com  
Numéro de SIRET : 518 517 651 000 31

### Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : cabinet de rééducation en écriture, Célia CHEYNEL
- 2) Nom, prénom et adresse mail du cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

.....  
.....

Est conclu un contrat de formation en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

### Article 1<sup>er</sup> : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Les erreurs à éviter dans l'enseignement de l'écriture cursive »

### Article 2 : nature, programme et caractéristiques des actions de formation

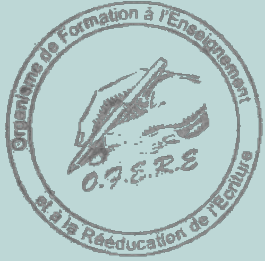
- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales prévue par l'article L6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif de former les parents et enseignants au bon ducatus de l'écriture cursive, en leur apportant toutes les astuces pour éviter les erreurs d'enseignement
- A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera délivrée au stagiaire
- Sa durée est fixée à 1/2 journée, soit 4 heures
- Le programme de l'action de formation est téléchargeable sur le site.

### Article 3 : niveau de connaissances préalables nécessaire

Aucun niveau de formation préalable n'est nécessaire.

### Article 4 : organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu le ..... par visio-conférence
- Elle est organisée pour un effectif minimum de 20 stagiaires.



OFERE  
**Célia CHEYNEL**  
Graphopédagogue  
Formatrice

La Cabane  
8 D rue Franz HELLER  
35700 RENNES

06 81 07 24 24

[formation@bougetaplume.fr](mailto:formation@bougetaplume.fr)

[bougetaplume.fr](http://bougetaplume.fr)  
[reeducation-écriture.com](http://reeducation-écriture.com)

organisme formateur  
53 35 09396 35

#### Article 5 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le signataire a un délai de sept jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### Article 6 : dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 50 euros par demi-journée
  - Le stagiaire s'engage à verser :
- La totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :
- versement en ligne via la plateforme weezevent

#### Article 7 : interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : *L'intégralité des sommes versées par le stagiaires seront remboursées par l'organisme de formation.*

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes :

*Le versement reste acquis à l'organisme de formation.*

#### Article 8 : cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire,

à....., le...../...../.....

**Pour le stagiaire**  
**(nom et qualité du signataire)**  
**Signature**

**Pour l'organisme de formation**  
**Célia CHEYNEL**  
**Signature**

Document à renvoyer signé et accompagné du règlement à :  
Célia CHEYNEL : [formation@bougetaplume.fr](mailto:formation@bougetaplume.fr)



*Bouge ta plume* 

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)  
et au répertoire des métiers (RM) en application de l'article  
L.123-1-1 du Code du commerce